

Conditions generales de vente

ZF CV Systems Europe BV



1. Définition

ZF : ZF CV Systems Europe BV

Le Client : toute personne physique ou morale, ou toute autre entité juridique, ayant la qualité de commerçant ou exerçant une activité commerciale, ainsi que les institutions de droit public.

Ecrit ou « par écrit » : document écrit remis en mains propres (en ce compris par porteur) moyennant accusé de réception ou envoyé par fax avec preuve de transmission au siège social de l'autre partie ou à une autre adresse ou numéro que cette partie a communiqué.

2. Champs d'application

- 2.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout contrat de vente et de livraison de marchandises entre ZF et le Client. Tous autres termes et conditions, émanant de ZF, du Client ou d'un tiers ne seront jamais opposables à ZF, sauf accord écrit et exprès de ZF.
- 2.2. Les présentes conditions générales font intégralement partie de tous les contrats de vente ou de livraison de marchandises. Toute dérogation éventuelle aux présentes conditions générales doit être explicitement acceptée par ZF par écrit. Sauf stipulation contraires Les présentes conditions générales gouverneront tout contrat de vente ou de livraison de marchandises futurs entre parties.

3. Devis, offre et acceptation

- 3.1. Sauf convention contraire écrite, chaque devis, offre ou acceptation d'une commande est soumis aux présentes conditions générales.
- 3.2. Tout devis ou offre de ZF peuvent être modifiés s'ils ne sont pas encore acceptés inconditionnellement par écrit par le Client. Aucune commande ne sera opposable à ZF sauf si elle est acceptée par écrit par ZF.
- 3.3. La quantité, qualité et la description des marchandises sera celle mentionnée dans notre devis, offre ou acceptation de commande. Le Client communiquera de manière précise et complète les modalités de chaque commande, et laissera à ZF un délai raisonnable pour exécuter le contrat.

4. Prix

- 4.1. Sauf convention contraire écrite, le prix des marchandises sera le prix repris à la liste des prix de ZF à la date de la commande. Sauf convention contraire, le transport n'est pas inclus dans le prix. Les prix s'entendent en Euro et TVA incluse.
- 4.2. Les prix s'entendent départ usine ou entrepôt. Les prix ne comprennent pas l'emballage qui sera facturé au Client au prix coûtant. Au cas où ZF accepterait de livrer ou faire livrer les marchandises à un lieu indiqué par le Client (c'est à-dire autre que départ usine ou entrepôt), le Client sera redevable de tous les frais de transport, manutention, emballage, assurance et autres.
- 4.3. Nonobstant l'article 4.1 des présentes conditions générales, ZF se réserve le droit de modifier à tout moment le prix des marchandises au moyen d'une notification écrite au Client afin de refléter toute augmentation des coûts qui n'est pas due à ZF (p.e. modification de taux de change, modification de taxes, augmentation du coût des matières premières ou autres coûts de production).

5. Modalités de paiement

- 5.1. Les paiements sont dus intégralement, sans compensation ou déduction quelconque, dans les 30 jours qui suivent la date de la facture. ZF peut exiger du Client qu'il paie des acomptes préalables à la livraison.
- 5.2. Sans préjudice des autres droits et moyens que ZF pourrait faire valoir, le Client sera redevable, pour tout montant resté impayé à la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard sur le montant dû, calculés par jour au taux de 12% par an à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement intégral, et d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant impayé, avec un minimum de €200 sera due de plein droit et sans mise en demeure préalable.
- 5.3. Si le Client reste en défaut de payer un montant quelconque au moment convenu, ZF aura en outre, et sans préjudice des autres droits et moyens que ZF pourrait faire valoir, le droit de suspendre ses obligations en vertu de l'exécution d'une convention de vente ou de livraison, d'exiger un paiement au comptant si des délais avaient été précédemment consentis, d'exiger la production d'une sûreté, soit encore de postuler la résiliation du contrat avec paiement de dommages et intérêts forfaitairement fixés entre parties à 25% des sommes restant dues.
- 5.4. Tout paiement sera effectué par versement sur le compte de ZF. Sauf accord préalable de ZF, le paiement par lettres de change n'est pas admis. La remise d'un chèque ou d'une lettre de change ne vaut pas paiement. En cas de non-paiement d'une lettre de change à l'échéance, toutes les autres lettres de change remises par l'acheteur et non encore échues seront automatiquement et immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Le Client sera également déchu du terme accordé en cas de protêt d'une quelconque lettre de change, s'il n'a pas respecté ses obligations à l'égard des lois sociales ou fiscales, s'il se trouve sous le coup de poursuites judiciaires pouvant entraîner des difficultés financières ou s'il se trouve dans une situation financière difficile pouvant compromettre la récupération des sommes qui sont encore dues.
- 5.5. Toute livraison internationale sera soumise à la présentation d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du Client (ou toute banque acceptable pour ZF). A cet effet, la lettre de crédit sera conforme aux Règles et Usances Uniformes (R.U.U.) relatives aux crédits documentaires de la Chambre de Commerce Internationale (C.C.I.), numéro 500, révision de 1993.

6. Livraison et risque de perte

- 6.1. Les dates de livraison ne sont qu'indicatives. ZF accomplira des efforts raisonnables afin de respecter ces dates. Il est cependant convenu qu'elles ne sont pas essentielles ni substantielles. ZF ne sera pas responsable envers le Client en cas de retard dans la livraison. Les marchandises peuvent être fournies avant la date indiquée pour la livraison pourvu que ZF en avertisse le Client à l'avance avec un délai raisonnable.
- 6.2. Si le Client refuse ou est en défaut de prendre livraison des marchandises ou d'une partie des marchandises au moment de la livraison par ZF, ou si le Client demande ou cause un retard dans la livraison de tout ou une partie des marchandises, ZF aura droit au paiement intégral de ces marchandises, majoré de tous coûts de stockage, de transport ou d'autres coûts encourus par ZF en raison de ce refus, défaut ou retard.

6.3. Le transfert des risques dans les marchandises et toutes les composantes, a lieu au moment de la livraison au Client. Si le Client reste en défaut de prendre livraison, le risque est néanmoins transféré au Client à la date de livraison qui avait été annoncée par ZF. Au cas où ZF accepterait de livrer les marchandises à un lieu indiqué par le Client (c'est-à-dire autre que départ usine ou entrepôt), le transfert des risques a lieu au moment où les marchandises sont remises au transporteur pour livraison au Client ou, si la livraison est faite par ZF directement, au moment où les marchandises quittent le dépôt de ZF.

7. Agréation

7.1. Le Client prend possession de la marchandise et l'agrée définitivement, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité au moment de la livraison. Si tout ou une partie des marchandises n'est pas conforme, est affecté de vices apparents ou est endommagé, ZF pourra, à sa seule discrétion, soit réparer ou remplacer gratuitement les marchandises, soit rembourser au Client le prix qu'il a déjà payé. En aucun cas, la responsabilité de ZF découlant de la non-conformité, des vices apparents, de la perte ou des dommages aux marchandises n'excèdera le plus élevé des deux montants suivants: soit le coût de remplacement soit le prix perçu par ZF.

7.2. L'insuffisance ou le défaut dans une livraison ne donne pas le droit au Client de refuser une quelconque livraison ou un quelconque envoi.

7.3. Les plaintes concernant la non-livraison, les dommages, la non-conformité, ou les vices apparents des marchandises, ne seront acceptées que si:

(a) en cas de non-livraison de marchandises (si ZF avait accepté au préalable de livrer les marchandises chez le Client ou à un lieu indiqué par le Client), le Client en informe ZF par écrit dans les cinq jours qui suivent la date de la facture correspondante; ou;

(b) en cas de dommages ou de vices apparents aux marchandises ou en cas de livraison incomplète ou non-conforme, le Client en ait informé ZF lors de la livraison et confirme cette notification par écrit dans les cinq jours qui suivent la livraison.

En l'absence d'une telle notification, le Client sera présumé avoir agréé les marchandises.

8. Clause de réserve de propriété

8.1. Nonobstant la livraison et le transfert des risques au Client, la propriété des marchandises ne sera transférée au Client qu'après que ZF ait reçu paiement de tous les montants dus à ZF en vertu de la convention de vente. Le Client s'engage à individualiser et tenir à part les marchandises qui font l'objet de la présente clause de réserve de propriété.

8.2. Aussi longtemps qu'un bien n'est pas intégralement payé, le Client est tenu, à ses frais, de retourner le bien à ZF sur simple demande de ZF. Si le Client refuse de retourner le bien ou ne le retourne pas endéans les trois jours ouvrables suivant l'envoi de la demande ZF, celui-ci sera redevable de l'indemnité visée au deuxième alinéa du présent article. ZF pourra toutefois choisir d'adresser une seconde demande, pour reprendre elle-même possession du bien auprès du Client et aux frais de celui-ci. Dans ce cas, le Client devra, endéans les trois jours ouvrables de la demande de ZF formulée à cet effet, donner accès à ZF ou à son mandataire dûment autorisé aux locaux où se

trouve le bien et faire remettre immédiatement le bien à ZF ou à son mandataire, aux jours et heures normaux de travail indiqués par ZF ou son mandataire.

Si le Client ne restitue pas le bien endéans les trois jours ouvrables suivant la demande de ZF et/ou ne permet pas à ZF ou à son mandataire de reprendre possession du bien endéans les trois jours ouvrables de la demande de ZF, le Client sera redevable d'une indemnité de 500 € par jour de retard à compter de l'échéance de ce délai de trois jours ouvrables, et ce jusqu'à ce que ZF soit remis en possession du bien, sans préjudice du prix restant à payer et/ou de toute autre indemnité qui pourrait être réclamée par ZF, et sans préjudice du droit pour ZF de se faire remettre le bien.

8.3. Si le Client revend les marchandises avant leur entier paiement, le Client s'oblige à transférer sa créance pour le paiement des marchandises à ZF à concurrence de la créance de ZF sur le Client, et/ou de verser le prix reçu par le sous-acquéreur à ZF, à concurrence de la créance de ZF sur le Client.

9. Garantie

9.1. ZF garantit que les marchandises WABCO seront exemptes de vices cachés pendant une période de 24 mois, à l'exception des batteries et accumulateurs, pour lesquels la garantie est limitée à 12 mois.

La période garantie commence en tous cas à courir à compter de la date de transfert des risques telle que définie dans les présentes conditions générales.

9.2. La garantie prévue à l'article 9.1. ne couvre pas les vices résultant du non-respect par le Client des instructions d'utilisation et d'entretien de ZF, de conditions de stockage incorrectes chez le Client, de modifications ou réparations faites par des personnes autre que ZF ou des personnes agréés par ZF, de l'usure normale, de modification des marchandises faites sans l'accord écrit de ZF ou l'utilisation de pièces de rechange ne provenant pas de ZF, de l'utilisation fautive, ou, en général, de tous autres événements en dehors du contrôle de ZF.

9.3. Si les marchandises ne satisfont pas à la garantie reprise à l'article 9.1., la seule obligation de ZF sera de remplacer ou de réparer gratuitement les marchandises défectueuses ou de rembourser le prix déjà payé pour ceux-ci, au choix de ZF. ZF ne sera tenue à aucune obligation et n'aura aucune responsabilité en vertu de l'article 9.1. s'il n'y a pas eu de notification par écrit du défaut à ZF dans les 5 jours qui suivent l'échéance de la période de garantie. A la première demande de ZF, toutes les marchandises défectueuses seront restituées à ZF à l'endroit indiqué par ZF, correctement emballé. Les pièces qui sont éventuellement remplacées, ne sont pas restituées au Client. Toutes modifications, réparations ou échanges des marchandises ou parties de marchandises, faites au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de la garantie originale.

10. Limitation de responsabilité

10.1. Le Client reconnaît être parfaitement informé des caractéristiques et spécifications techniques de la marchandise, ainsi que du mode et des conditions de mise en œuvre de celle-ci, en ce compris les mesures de sécurité à prévoir pour la sécurité de personnes. Il renonce par conséquent à invoquer la responsabilité de ZF en cas de mise en œuvre impropre, incorrecte ou non-conforme de la marchandise.

- 10.2. ZF n'assume aucun autre engagement et n'offre aucune autre garantie, notamment de conformité pour certains types d'utilisation ou pour non-violation de droits de tiers, autre que celle prévue par l'article 9. Les obligations, conditions ou garanties prévues par la loi, le droit commun ou autrement sont par la présente exclues de la manière la plus large possible au regard de la loi. Rien dans la présente convention n'exclura cependant une obligation, condition ou garantie quelconque que la loi ne permet pas d'exclure.
- 10.3. ZF ne sera pas responsable envers le Client pour les pertes ou les dommages indirects, consécutifs ou économiques (en ce compris, mais sans limitation, les pertes de bénéfices, de revenu, de clients ou de goodwill) subis par le Client, même lorsque ces pertes ou dommages sont causés par ou résultent d'un manquement de ZF à ses obligations ou aux garanties contractuelles ou si elles résultent d'une faute extra-contractuelle ou d'une omission, en ce compris d'une négligence, ou si elles sont causées de quelque autre manière que ce soit.
- 10.4. La responsabilité totale de ZF envers le Client pour toutes les demandes n'excèdera en aucun cas le prix d'achat du bien pour lequel la demande est formulée.
- 10.5. Les parties confirment que la présente convention de vente a fait l'objet de négociations et qu'elle est parfaitement comprise par elles, que chacune d'entre elles a eu l'occasion de se faire conseiller juridiquement et, en particulier, que les promesses mutuelles contenues dans les présentes conditions générales ont été faites en considération des limitations prévues par cet article 10. Pour l'interprétation des présentes conditions générales et du contrat de vente les parties sont considérées comme étant des parties équivalentes.
- 11. Droits intellectuels**
- 11.1. ZF garantit être titulaire ou l'ayant droit du titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux marchandises et avoir la pleine et entière capacité d'accorder au Client les droits objet du présent contrat. En cas de contrefaçon prouvée d'une marchandise conçue et fabriquée par ZF, ZF s'engage à échanger ou modifier les marchandises, à les rembourser déduction faite de leur valeur de dépréciation ou à obtenir les droits pour continuer l'utilisation des marchandises. Le Client doit notifier immédiatement ZF de toute réclamation pour contrefaçon ou usage non-autorisé des marchandises.
- 11.2. Le Client reconnaît la propriété industrielle et intellectuelle de ZF sur les documents qui peuvent lui être remis. Les plans, modèles ou autres documents techniques émanant de ZF et remis au Client sont et restent à tout moment la pleine et entière propriété de ZF. Toute reproduction ou représentation, même partielle, ne peut être faite qu'après l'accord écrit de ZF à cet effet.
- 11.3. Lorsque les marchandises vendues contiennent ou sont du software, le Client, sans qu'une compensation ne soit due, a le droit d'utiliser le software pour l'utilisation des marchandises. Tous les droits intellectuels relatifs au software concerné restent à tout moment chez ZF. Le Client n'est pas autorisé de reproduire, décompiler, ou démonter le software.
- 12. Remplacements**
- 12.1. Le Client peut retourner à ses frais les marchandises à ZF afin d'obtenir des marchandises de remplacement sous les conditions du plan de remplacement de ZF. Les réparations ne sont pas faites par ZF elle-même.
- 12.2. Les marchandises de remplacement originales sont marquées d'une plaque rouge. Ces plaques ont un '7' comme dernier chiffre du numéro d'identification. La vente des marchandises de remplacement originales est également soumise aux présentes conditions générales.
- 13. Modifications**
- 13.1. ZF se réserve à tout moment le droit d'apporter des modifications ou améliorations aux marchandises qu'elle juge utile, pour autant qu'une telle modification n'affecte pas la forme et la fonction des marchandises. Les modifications apportées aux marchandises après la date de la commande acceptée ne peuvent constituer une cause de résolution de la vente ou de demande d'indemnité par le Client.
- 13.2. Les spécifications techniques des marchandises sont fournies sous réserve de modifications.
- 14. Force Majeure**
- ZF ne pourra pas être tenue pour responsable d'un bien défectueux ou défaillant, d'un retard quelconque dans la fourniture ou la non-fourniture de tout ou une partie des marchandises, causé par des circonstances en dehors du contrôle de ZF telles que, sans limitation, des explosions, des incendies, des inondations, le terrorisme, une guerre, des hostilités, des accidents, le retard dans la livraison ou la non-livraison par les fournisseurs de ZF, des pannes ou accidents aux machines, des grèves ou tensions sociales, des obligations en vertu d'une décision judiciaire ou d'une action d'une autorité gouvernementale. Lors de la survenance de l'un des événements susmentionnés, ZF se réserve le droit de remettre, annuler ou suspendre tout ou partie d'une quelconque fourniture de marchandises.
- 15. Conformité en matière de protection des données**
- 15.1. Chaque partie, lorsqu'elle traite des données personnelles en vertu de, ou en relation avec le présent Contrat (conjointement, les « Données personnelles »), décide seule et non pas conjointement avec l'autre partie les finalités et les moyens dudit traitement. Chaque partie doit par conséquent agir en tant que responsable du traitement distinct. Lorsqu'elle traite des Données personnelles, chaque partie doit se conformer à ses obligations découlant de la législation en vigueur sur la protection des données.
- 15.2. L'Acquéreur reconnaît et accepte que ZF pourra traiter des Données personnelles de l'Acquéreur et de ses représentants, y compris le nom, adresse, numéro de téléphone, adresse email, numéros de carte de crédit et détails des transactions, pour les finalités du compte, du traitement des commandes, des communications et paiements (ensemble, « Finalités »).
- 15.3. L'Acquéreur garantit et déclare que (a) les Données personnelles sont collectées par l'Acquéreur et fournies à ZF, conformément à la législation sur la protection des données en vigueur, (b) il ne fera et n'omettra aucune chose pouvant faire que ZF enfreindrait la législation sur la protection des données en vigueur lorsqu'elle traite des Données personnelles, et (c) les personnes dont les Données personnelles sont fournies par, ou pour le compte de l'Acquéreur à ZF ont été informées, et si nécessaire, ont donné leur accord valable au traitement de leurs Données personnelles par ZF en vue des Finalités.
- 15.4. Chaque partie devra, en relation avec les Données personnelles, fournir une assistance, des informations et une coopération raisonnables à l'autre Partie à l'égard

des questions de protection des données, y compris (notamment) à l'égard de (a) tout recours ou exercice de droits supposés par un titulaire de données, ou de toute enquête ou activité d'exécution par un régulateur, concernant le traitement par l'autre partie des Données personnelles, et (b) toute violation actuelle, potentielle ou tentative de violation des données personnelles.

16. Clauses diverses

- 16.1. ZF a le droit de mettre fin à tout contrat avec effet immédiat et sans compensation lorsque le Client déclare faillite, est cité en faillite ou est déclaré en faillite ou (3) est mis en liquidation.
- 16.2. Les parties sont tenues au secret en ce qui concerne toutes les informations confidentielles (documentations, devis, offres, etc.) qu'ils obtiennent suite ou à l'occasion de l'exécution du contrat de vente ou de livraison.
- 16.3. Toute clause des présentes conditions générales qui serait interdite ou non-contraignante pour quelque raison que ce soit dans une juridiction, n'aura, en ce qui concerne cette juridiction, pas d'effet dans les limites de cette interdiction ou de ce caractère non-contraignant, sans porter atteinte à la validité des autres clauses. Le fait qu'une disposition des présentes conditions générales soit interdite ou non-contraignante dans une juridiction particulière n'invalidera ni affectera le caractère contraignant de cette clause dans les autres juridictions. Toute disposition interdite ou non-contraignante, sera, pour autant que le droit applicable le

permette, présumée être remplacée par une disposition similaire, se rapprochant le plus possible de l'intention des parties telle qu'elle ressort de la disposition interdite ou non-contraignante, et déterminée, le cas échéant, par un tribunal ou une juridiction compétente.

- 16.4. Le Client ne peut pas partiellement ou totalement céder ses droits et obligations en vertu des présentes conditions générales ou du contrat de vente ou de livraison.
- 16.5. La Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises ne s'applique pas aux présentes conditions générales ou au contrat de vente ou de livraison.
- 16.6. Chaque notification entre parties sera faite par écrit et peut être remise manuellement (en ce compris par porteur) moyennant accusé de réception ou envoyée par fax (avec preuve de transmission) au siège social de l'autre partie ou à une autre adresse ou numéro que cette partie a communiqué.
- 16.7. Les présentes conditions générales et le contrat de vente sont régis et interprétés selon le droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître de toute demande découlant d'un contrat régi par les présentes conditions générales, à l'exception des demandes de ZF tendant au paiement des factures, lesquelles peuvent être introduites par ZF devant les Tribunaux de l'arrondissement du siège social de ZF.